



Conditions Générales de Vente

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

MF COACH fait parvenir au bénéficiaire/stagiaire, en double exemplaire, une convention de formation professionnelle continue telle que prévu par la loi. Le bénéficiaire/stagiaire s'engage à retourner dans les plus brefs délais à MF COACH un exemplaire signé et portant son cachet commercial et sa signature.

PRIX, FACTURATION ET REGLEMENTS

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Toute formation commencée est due en totalité.

L'acceptation de MF COACH est conditionnée par le règlement d'un acompte de 30%. Cet acompte restera acquis à MF COACH si le bénéficiaire/stagiaire renonce à la formation.

REGLEMENT PAR UN OPCO

Si le bénéficiaire/stagiaire souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande;
- De l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au bénéficiaire/stagiaire. Si MF Coach n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le bénéficiaire/stagiaire sera facturé de l'intégralité du stage. Le cas échéant, les avoirs sont remboursés par MF COACH après demande écrite du bénéficiaire/stagiaire accompagnée d'un relevé d'identité bancaire original.

PENALITES DE RETARD

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le bénéficiaire/stagiaire de pénalités de retard fixées à une fois et demi le taux d'intérêt légal (C. Com. Art. 441-6 al 3). Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le bénéficiaire/stagiaire qu'elles ont été portées à son débit.

CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Toute annulation par le bénéficiaire/stagiaire doit être communiquée par écrit.

Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :

- Si une annulation intervient et que l'action de formation est reportée dans un délai de six mois, l'acompte de 30% du montant de la participation sera porté au crédit du bénéficiaire/stagiaire sous forme d'avoir imputable sur une formation future.
- Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de six mois, l'acompte restera acquis à MF COACH à titre de dédommagement.
- Toute formation commencée est due dans son intégralité

En cas d'annulation de la formation par MF COACH, quelle qu'en soit la raison, MF COACH informera les bénéficiaires/stagiaires par écrit, l'acompte de 30% sera remboursé au bénéficiaire/stagiaire qui, dans ce cas, ne pourra se prévaloir d'aucun préjudice ou indemnité complémentaire.



Conditions Générales de Vente

MF CoachPage 1/2

MF COACH se réserve le droit de demander à un stagiaire de cesser de suivre la formation du fait de son comportement préjudiciable au bon déroulement des modules, avec remboursement par MF COACH des journées auxquelles le/la stagiaire n'assistera pas.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le bénéficiaire/stagiaire à MF COACH en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires actuels de MF COACH pour les besoins desdites commandes.

Les données à caractères personnels sont conservées par MF COACH pendant une période raisonnable.

Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le bénéficiaire/stagiaire peut écrire à MF COACH pour s'opposer à une telle communication des informations les concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de MF COACH.

RENONCIATION

Le fait pour MF COACH de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre MF COACH et ses bénéficiaires/stagiaires relèvent de la loi française.

ATTRIBUTION DES COMPETENCES

Les éventuelles réclamations du participant/stagiaire doivent être adressées soit par mail soit par courrier postal au siège de MF Coach (50, résidence Elysée 2 – 78170 LA CELLE SAINT CLOUD) ou par email à l'adresse hello@mfcoach.fr.

En cas de persistance du désaccord ou d'absence de réponse sous un délai d'un mois, le participant/stagiaire, à la condition d'être consommateur au sens du 1° de l'article liminaire du Code de la consommation, aura la possibilité de saisir le Médiateur de la consommation dans les conditions fixées à au Livre VI, Titre 1er du Code de la consommation et dont les coordonnées sont les suivantes : Conformément aux articles du code de la consommation L611-1 et suivants et R612-1 et suivants, il est prévu que pour tout litige de nature contractuelle portant sur l'exécution du contrat de vente et/ou la prestation de services n'ayant pu être résolu dans le cadre d'une réclamation préalablement introduite auprès de notre service client, le Consommateur pourra recourir gratuitement à la médiation.

Il contactera l'Association Nationale des Médiateurs (ANM) soit par courrier en écrivant au 2 rue de Colmar, 94300 VINCENNES soit par e-mail contact@anmconso.com ou en remplissant le formulaire de saisine en ligne à l'adresse suivante www.anm-conso.com.

Tous litiges qui ne pourraient pas être réglés à l'amiable sera de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY quel que soit le siège ou la résidence du bénéficiaire/stagiaire, nonobstant pluralité des défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec le bénéficiaire/stagiaire non professionnel pour lequel les règles légales de compétences matérielle et géographique s'appliqueront.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société MF COACH qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par MF COACH à son siège social au 50, Elysée 2 – 78170 La Celle Saint Coud.